Communauté de Communes des Terres du Val de Loire Réunion du Conseil communautaire Jeudi 17 novembre 2022 à 20h00 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président, le dix novembre deux mille vingt-deux, réunis à la salle Emile Gilbert, rue des Blés d'Or à Coulmiers, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT	
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X		
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X		
Madame	Anita	BENIER	х		
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	x		
Monsieur	Didier	BOUDET		x	
Madame	Odile	BRET	х		
Monsieur	Didier	CANET	x		
Madame	Clarisse	CARL	Х		
Monsieur	Gérard	CORGNAC	х		
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE		x	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent donne pouvoir à Madame QUERE		
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	х		
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	Absent donne pouve	oir à Madame MARTIN	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	Absent donne pouvoi	à Monsieur FAUGOUIN	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	х		
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	х		
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	Absent donne pouv	oir à Monsieur VIVIER	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	х		
Monsieur	Pascal	FOULON	Absent donne pouvoir	à Monsieur ROSSIGNOL	
Monsieur	Philippe	GACONNET	Absent remplacé par sa suppléante Madame POULLIN		
Monsieur	Romuald	GENTY	Х		
Monsieur	Grégory	GONET	Absent donne pouvoir	à Madame MAZY-VILAIN	

CC du 17/11/2022 - PV Page 1 / 31

Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent remplacé par sa MENA	
Monsieur	Olivier	JOUIN		Х
Monsieur	Joël	LAINÉ	Absent donne pouvoi	r à Monsieur MESAS
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	x	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	x	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Florence	NAIZOT		X
Monsieur	Arnold	NEUHAUS		Х
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Monsieur	Arthur	THOREAU		Х
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	X	
Madame	Joëlle	TOUCHARD		X
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Rapporteur: Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022.

A la suite de la diffusion du procès-verbal dans le cadre de la séance du Conseil communautaire, des corrections ont été apportées :

- Mention de l'absence de Mme NAIZOT sur la liste des participants;
- Correction apportée par Monsieur SIMONNET sur la délibération 24 « Régularisation des Systèmes d'endiguement de classe C – Choix des scénarios retenus pour le classement en système d'endiguement ou non des ouvrages », page 37 du PV : il faut lire « Monsieur SIMONNET indique que cette gestion implique 16 ETP (Equivalent Temps Plein) » et non 13 ETP.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2022-185 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur: Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, conseillère communautaire de la commune de Cléry-Saint-André, benjamine des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire

3) Délibération n°2022-186 : Finances - Budget principal - Décision modificative n°2

Rapporteur: Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal qui a pour objet, en section d'investissement, de :

- Ajuster certaines imputations pour les mettre en adéquation avec le plan comptable ou leur fonction;
- Ajuster des crédits pour prendre en compte les besoins supplémentaires des services et pour tenir compte d'un décalage des dépenses, en raison de la hausse du prix des fournitures.

En section de fonctionnement, la Décision Modificative n°2 a pour objet de :

- Ajuster certaines imputations pour les mettre en adéquation avec le plan comptable ou leur fonction ;
- Ajuster des crédits pour prendre en compte les besoins supplémentaires.

Monsieur ECHEGUT présente succinctement l'objet de cette Décision Modificative n°2.

Il propose ainsi des ajouts de crédit sur les charges générales au chapitre 11, permettant ainsi de prendre en compte de nouvelles dépenses sur l'entretien et la réparation de voiries. Sur le chapitre 012 − charges de personnel, lors de la précédente Décision Modificative, il avait été indiqué qu'une DM serait certainement prise lors du Conseil communautaire du mois de novembre pour ajuster les crédits sur les charges de personnel. L'état des lieux des crédits démontre un nécessaire ajustement des besoins à hauteur de 40 000€, principalement lié à l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Enfin des corrections d'imputations comptables doivent être réalisées sur le chapitre 65, concernant essentiellement la subvention de fonctionnement versée auprès de l'office de tourisme. Cette correction est sans incidence budgétaire.

En recettes, une inscription de 100 101,78€ est opérée provenant du budget annexe prestations de service, relative à la refacturation complémentaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour tenir compte de l'augmentation du tonnage et de la révision de prix.

En section d'investissement, Monsieur ECHEGUT présente les crédits nécessaires pour répondre aux besoins nouveaux en informatique, téléphonie et matériels de service, à l'acquisition d'un dispositif d'alimentation des tondeuses électriques du stade Henri Raulin et à la mise en place d'une signalétique de la zone d'activités de Binas, pour laquelle un engagement avait été pris il y a déjà plusieurs mois.

L'équilibre est neutre grâce à une diminution de crédits au chapitre 21 sur l'opération de réfection de voirie de la zone d'activités des Varigoins qui a été annulée en 2022.

Madame MARTIN précise que cette opération sera réalisée à l'issue de l'extension du Parc d'Activités des Varigoins qui est lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 jointe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

4) <u>Délibération n°2022-187 : Finances – Budget Assainissement Régie – Décision Modificative n°2</u>

Rapporteur: Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement Régie qui a pour objet, en section d'investissement, d'ajuster des crédits pour prendre en compte la réalité des besoins du service en études et en travaux.

Monsieur ECHEGUT présente les modifications apportées qui sont principalement un ajustement des crédits afin de s'adapter à la réalité et au calendrier des travaux à réaliser et au versement des subventions afférentes. Il mentionne notamment un redéploiement des crédits sur des opérations qui ne se feront pas cette année (décalage de l'étude sur le schéma directeur des travaux de Cravant) pour permettre une étude de faisabilité sur la filière boue, qui se doit d'être réalisée dès cette année. Des crédits supplémentaires sont également portés pour des travaux à réaliser rue du Docteur Veillard à Meung-sur-Loire, avec par ailleurs l'inscription d'une recette de 48 009€, liée au remboursement de la commune de Meung-sur-Loire. La section d'investissement s'équilibre donc à 38 702€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 jointe à la présente délibération :

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

5) <u>Délibération n°2022-188 : Finances – Budget Prestations de Service – Décision Modificative n°1</u>

Rapporteur: Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Prestations de Service qui a pour objet, en section de fonctionnement, d'ajouter des crédits pour prendre en compte l'augmentation de la facturation des prestations de collecte réalisées auprès de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, compte tenu de l'augmentation du tonnage et des révisions de prix.

Monsieur ECHEGUT rappelle que le budget annexe de prestations de service n'a pas de section d'investissement. Il précise par ailleurs que cette Décision Modificative vise à une actualisation du montant de refacturation des prestations de collecte des déchets avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne afin de prendre en compte des tonnages supplémentaires et une révision de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 jointe à la présente délibération ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

6) <u>Délibération n°2022-189</u>: Finances — Approbation du rapport de la CLECT du 12 septembre 2022 — Fixation du montant des Attributions de Compensation au titre de 2022

Rapporteur: Patrick ECHEGUT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 septembre 2022 afin de procéder à l'évaluation des charges de transfert liées à la rétrocession aux communes des compétences « vérification des bornes et réserves incendie » et « entretien des réseaux d'éclairage public » ainsi qu'à l'actualisation annuelle des charges du transfert de la compétence « Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ».

Monsieur ECHEGUT donne lecture des communes concernées par la rétrocession de la compétence « entretien et gestion des bornes incendie », en précisant que la charge d'entretien a été évaluée sur celle constatée les deux dernières années.

Pour l'instruction des autorisations de droit des sols, cette actualisation des attributions de compensation sera réalisée pour la dernière fois en 2022 puisque de nouvelles modalités de facturation seront définies, sous forme de prestation de service, à compter de 2023. Les attributions de compensation seront ajustées en conséquence en 2023 pour en tenir compte.

Le rapport de la CLECT fait également état de la rétrocession de la compétence « entretien du réseau d'éclairage public » de la Communauté de Communes vers les communes de Beauce la Romaine, Binas, Charsonville, Villermain, Saint-Laurent-des-Bois et Epieds-en-Beauce, rappelant qu'il s'agissait d'une compétence territorialisée, portée précédemment par la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne.

Monsieur ECHEGUT indique qu'un bilan de l'ensemble des transferts de compétences a également été présenté à la CLECT du 12 septembre, tenant compte du transfert de la fiscalité de la taxe professionnelle, sur laquelle se déduisent les différents transferts de charges, qui sont des montants constatés à l'époque à un

instant précis. A titre d'exemple, en ce qui concerne les subventions allouées aux associations, il s'agit bien des montants définis par les communes et les anciennes Communautés de Communes au moment de l'évaluation des charges et portées ensuite par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, avec des valeurs différentes.

Monsieur ECHEGUT rappelle en effet que les orientations politiques et les objectifs de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ont évolué et sont différents de ceux définis à l'époque par les anciennes Communautés de Communes. Ce mécanisme vaut pour tous les transferts de compétences qui ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER le rapport de la CLECT du 12 septembre 2022 annexé à la présente délibération ;
- 2°/ FIXER pour 2022 les montants des Attributions de Compensation (AC) des communes ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout acte ou tout document afférent.

7) <u>Délibération n°2022-190 : Finances – Fusion des 2 budgets annexes d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023</u>

Rapporteur: Patrick ECHEGUT

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement transférée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2018, cette dernière dispose de 2 budgets annexes assainissement (« Régie » et «DSP »).

Il est à noter que l'ensemble des contrats de prestations de service en cours ainsi que les contrats de Délégation de Service Public prendront fin au 31 décembre 2024, offrant ainsi à la Communauté de Communes la possibilité d'harmoniser le mode de gestion du service assainissement sur l'ensemble de son territoire.

La Cour administrative d'appel de Nantes, par jugement en date du 8 janvier 2021 (n°19NT04628) a confirmé qu'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) doit faire l'objet d'un budget distinct du budget principal d'un EPCI, qui s'est vu transférer la compétence. Par ailleurs « aucune autre disposition législative ou réglementaire ne permet de déroger aux règles budgétaires (...) qui font obstacles à la création de plusieurs budgets annexes ». Cette jurisprudence valide ainsi le principe du budget unique par service regroupant plusieurs modes de gestion, en retenant le principe de l'unité budgétaire impliquant que l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Afin de respecter ce principe, il est proposé de regrouper les deux budgets annexes assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023, en procédant à la clôture du budget annexe assainissement « DSP », étant précisé que ce dernier sera intégré au budget annexe « Régie », avec autonomie financière. Cette fusion entraînera le remboursement automatique de l'avance de trésorerie consentie entre budgets. Le nouveau budget annexe restera assujetti à la TVA.

Monsieur ECHEGUT rappelle que cela faisait déjà plusieurs années qu'il était souhaité que ces deux budgets annexes soient regroupés puisqu'ils traitent de la même compétence, ce qui était jusqu'alors refusé par les services de l'Etat, sans explications. A la suite d'une jurisprudence de 2021, il est demandé à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de fusionner le plus rapidement possible les deux budgets annexes d'assainissement, ce qui est une bonne nouvelle sur le principe mais amènera un plan de charge conséquent pour le service comptabilité. Il aurait souhaité pouvoir reporter cette fusion au 1^{er} janvier 2024 mais le contrôle de légalité pourrait intervenir, si jamais la fusion n'était pas réalisée dès le 1^{er} janvier 2023. C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le transfert du budget annexe « assainissement – DSP » vers le budget annexe « assainissement régie » afin de disposer d'un seul et même budget annexe, renommé budget « assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le transfert et la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2023, du budget annexe "assainissement DSP" vers le budget annexe avec autonomie financière " assainissement Régie", renommé « Assainissement CCTVL »;
- 2°/ CLOTURER le budget annexe « assainissement DSP » au 31 décembre 2022 ;
- 3°/ ACTER que la fusion des deux budgets annexes « assainissement Régie » et « assainissement DSP » entraîne le remboursement automatique de l'avance de trésorerie consentie en 2022 par le budget "assainissement DSP" au budget "assainissement régie" pour un montant de 500 000 € ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président et Madame le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacune pour ce qui la concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) <u>Délibération n°2022-191 : Approbation du rapport annuel d'activité de la salle polyvalente Belle</u> jeunesse à Meung-sur-Loire

Rapporteur: Pauline MARTIN

Le rapport annuel d'activité a pour but de faire le bilan de la 8ème année d'exploitation du collège Gaston Couté, de la salle polyvalente de Meung-sur-Loire et du collège Nelson Mandela de Saint-Ay, dans le cadre du Partenariat Public Privé (PPP) passé entre le Département du Loiret, la commune de Meung-sur-Loire aux droits de laquelle est venue la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et AUXIFIP (dont SOGEA Centre assure les activités de maintenance et de service). Ce contrat de partenariat, conclu le 29 mars 2012, concerne la conception, la construction, le financement, l'entretien maintenance et l'exploitation technique de ces équipements.

Comme le prévoit l'article 88 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 : « un rapport annuel établi par le titulaire et les comptes rendus des contrôles exercés par l'acheteur sont transmis à l'Assemblée délibérante ou à l'organe délibérant et font l'objet d'un débat ».

Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2020/2021

La redevance annuelle payée au titre du contrat comporte cinq sous loyers. Les montants correspondants sont pris en charge financièrement, chacun en ce qui les concerne, par le Département du Loiret (86,04%) et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (13,96%), à concurrence de la clé de répartition définie au contrat, excepté pour le R2 bis et le R3 bis portant sur la restauration qui relèvent entièrement du Département.

Sur la période 2020/2021, la part des redevances payées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à hauteur de 365 974.30 € HT est la suivante :

R1 Loyer financier (capital + intérêts)

258 897.48 € HT

R2 Gros Entretien Renouvellement

24 882.60 € HT

(montant révisé)

	R3 Maintenance courante	28 115,75 € HT	(montant révisé)
	R4 Exploitation	38 667.47 € HT	
	R4 = (R4a) + (R4b)		
	- R4a : fourniture et gestion des fluides nécessaires au fonctionnement des installations	2 969.40 € HT	(refacturé à l'€/€)
	- R4b : gardiennage, espaces verts	35 698,07€ HT	(montant révisé)
ı	R5 Gestion et administration du projet	10 210.11 € HT	(montant révisé)
	Ainsi que les Assurances refacturées	5 200.89 € HT	(refacturé à l'€/€)

L'évolution structurelle des redevances

Hors remboursement de la dette en capital et intérêts, l'évolution des loyers d'exploitation de l'année 8 (2020/2021) par rapport à l'année 7 (2019/2020) s'établit ainsi :

Loyers € HT	Objet	Année 7 2019/2020	Année 8 2020/2021	% évolution année 8/ année 7
		2013/2020	2020/2021	annee o/ annee /
R2	GER	25 040.78€	24 882.60€	-0.63%
R3	Maintenance courante	27 534.30€	28 115.75€	+2.11 %
R4	Exploitation	40 396.24€	38 667.47 €	-4.27%
R5	Gestion de projet	15 504.51€	15 411€	-0.60%

Les évolutions constatées proviennent notamment des révisions trimestrielles appliquées sur chacune des redevances.

Les engagements de performance

Les engagements contractuels précisent que le titulaire doit confier sur la durée totale du contrat 50% du montant total des loyers R2 et R3 à des PME et artisans.

Le rapport d'activité 2020/2021 indique que 69 001 € HT de travaux ont été sous-traités à des PME locales (pour l'ensemble des équipements).

Depuis la mise en exploitation des sites, la part confiée à des PME représente 38% du montant total des travaux engagés sur les 8 dernières années, ce qui est un taux approchant de l'objectif (50%), même s'il apparaît en baisse au fil des années. Cet objectif n'est pas atteint pour la 3ème année consécutive. Le prestataire précise qu'il rencontre des difficultés à sous-traiter de manière importante à des PME en raison notamment de la technicité que requièrent certaines prestations et du peu de disponibilités des artisans locaux. Il est prévu de travailler sur des axes d'amélioration avec le prestataire sur ce point.

Energie et fluides

S'agissant d'équipements à énergie positive (BEPOS), un chapitre du rapport établi par le partenaire dresse le bilan financier des fluides et des énergies à partir des quantités théoriques prévues au contrat. La description de la facturation de chacun des fluides se trouve dans le rapport d'activités aux pages 65 et suivantes.

Comme l'année précédente, pour cette 8^e année, la production d'électricité par le biais des panneaux photovoltaïques a permis de réduire de façon significative le coût des postes fluides et énergie, par rapport à un système sans photovoltaïque. De 41.31 % à Saint-Ay et 49.98 % à Meung-sur-Loire. Pour information, la production photovoltaïque de l'année 8 a généré un montant de recettes globales s'élevant à 21 907.10€ à Saint-Ay et 40 230.39€ à Meung-sur-Loire. Ces recettes viennent en diminution des factures d'électricité. L'objectif annuel de production est atteint.

Contractuellement, la gestion des fluides est encadrée par des bonus/malus suivant l'écart de consommation annuelle constaté par rapport à des quantités de référence. Les quantités de référence sur lesquelles s'engage le partenaire sont établies d'après les consommations des premières années d'activité de chacun des sites.

Fluides	St A	ly (collège + cuis	sine)		Meung-sur-Loi	re
				(collège + salle polyvalente + cuisine)		
	Année 6	Année 7	Année 8	Année 6	Année 7	Année 8
Eau : prix de	2.5874€/m3	2.6392€/m3	2.8476€/m3	1.735€/m3	2.057€/m3	1.013€/m3
revient TTC	soit 1 594€	Soit 1 950€	Soit 1 577.56 €	soit	Soit	Soit
du m3	Conso: 616	Conso: 739	Conso : 554 m3	3 105.27€	4 740.62€	2 696.16€
	m3	m3		Conso: 1789 m3	Conso : 2304 m3	Conso: 2660 m3
Electricité :	0.155€/Kwh	0.164€/Kwh	0.159€/Kwh	0.135€/Kwh	0.152€/Kwh	0.114€/Kwh
prix de	Soit 22 314€	Soit 23 628€	Soit	Soit 39 906€	Soit 41 953€	Soit 41 625.23€
revient TTC	Conso: 143	Conso:	28 075.20€	Conso: 293	Conso: 275	Conso : 363 554
du kWh	198 kWh	143 332 kWh	Conso : 176 537 kWh	751 kWh	869 kWh	kWh
Gaz : prix de	0.0599€/Kwh	0.0645€/Kwh	0.0598€/Kwh	0.057€/Kwh	0.071€/Kwh	0.051€/Kwh
revient TTC	Soit 16 436€	Soit 11 988€	Soit	Soit 35 428€	Soit 37 167€	Soit 31 279.57€
du kWh	Conso: 274	Conso:	17 220.53€	Conso: 621	Conso: 520	Conso : 603 036
	043 kWh	185 618 kWh	Conso : 287 547 kWh	495 kWh	901 kWh	kWh

Il est à noter que pour la salle polyvalente, la quantité consommée en gaz a été supérieure (169 395 kWh) à la quantité de référence et inférieure (42 020 kWh), à la quantité de référence en électricité. Pour le gaz, les suites de la crise sanitaire sont un facteur d'explication.

Pour la salle polyvalente, le bilan financier des fluides est le suivant pour l'année 2020/2021 :

Eau	218.10€	
Gaz	4 307.15€	
Electricité	2 991.06€	
Sous total	7516.31€	
Cotisations trimestrielles	- 844.30€	
Photovoltaïque	- 8 454.09€	
Avoir Communauté de communes	- 1782,07€	

La mise à niveau réglementaire des ouvrages

Pour le collège de Meung-sur-Loire, sur une enveloppe de base de 27 350.12€, il demeure en année 8 du contrat, 18 346.61€.

Pour le collège de St-Ay, sur une enveloppe de base de 27 708,56€, il demeure en année 8 du contrat, un solde de 21 509.47€.

La gestion des dégradations

Au vu de l'article V.1 du contrat, le partenaire fait son affaire des dégradations dans la limite d'un plafond annuel global de 20 000€ HT, soit 10 000€ par collège.

Pour le collège de Saint-Ay, le rapport annuel fait état de 38 dégradations pour un montant de 5579.61€ HT (5 407,96 € en année 7).

Pour le collège de Meung-sur-Loire, le rapport annuel fait état de 45 dégradations pour un montant de 4805.15€ HT (2 269,18 € en année 7).

Bien que légèrement plus élevés que l'année passée, ces postes restent d'importance modérée et largement en-deçà du budget alloué.

Les commandes hors contrat

Pour la salle polyvalente, le montant des commandes hors contrat (aménagements supplémentaires, modifications non prévues au départ) sur la période s'est élevé à 1 888,50€.

Après avis favorable de la Commission des finances, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport annuel d'activité de la salle polyvalente Belle jeunesse à Meung-sur-Loire.

Madame MARTIN insiste sur l'engagement de performance que le gestionnaire du partenariat public privé doit respecter, notamment faire intervenir des PME locales pour la maintenance et l'entretien du bâtiment. Toutefois, elle précise que la réalité du contexte économique rend la tâche compliquée pour le titulaire, qui rencontre des difficultés face au manque de disponibilité des PME locales.

Madame MARTIN souligne également que la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment a permis de réduire considérablement les coûts d'énergie et que les collèges n'ont subi que très peu de dégradations, témoignant que les élèves prennent soin de ces équipements neufs. Les commandes hors contrat sont également plutôt à la marge et ont permis quelques aménagements dans la salle polyvalente.

Madame VALLEE constate tout de même une augmentation des dégradations entre la septième et la huitième année d'exploitation du collège, qui ont doublé entre les deux années.

Madame MARTIN répond qu'en année 7, le collège a été fermé une bonne partie de l'année en raison de la crise sanitaire de la COVID.

Monsieur ECHEGUT ajoute qu'il faudra être attentif l'année prochaine pour voir les évolutions sur les fluides, notamment en termes de consommation. Le mot d'ordre est le même, à savoir qu'il convient de rappeler les messages de sobriété énergétique et qu'il demeure important de vérifier afin de s'assurer que les mesures sont bien respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le rapport annuel d'activité de la salle polyvalente Belle jeunesse à Meung-sur-Loire pour la période 2020/2021.

9) <u>Délibération n° 2022-192 : Affaires scolaires/Jeunesse : Actualisation des quotients familiaux et des tarifs de restauration scolaire et des ALSH applicables au 1 janvier 2023</u>

Rapporteur: Bernard ESPUGNA

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, l'Etat a institué le dispositif « cantine à 1€ », visant à apporter une aide à la mise en place d'une tarification sociale des cantines et pouvoir garantir à certains élèves l'accès à la cantine pour 1€ maximum par jour.

Depuis le 1^{er} avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans les communes éligibles à la DSR péréquation, peuvent bénéficier d'une aide financière, en cas d'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la Communauté de Communes doit instaurer une grille tarifaire comportant au moins 3 tarifs progressifs basés sur les quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1€. Pour chaque repas servi au tarif maximal de 1€ par jour, l'Etat verse 3€ dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 3 ans, définissant les modalités de versement de cette subvention.

Compte tenu du contexte inflationniste qui pèse actuellement lourdement sur les revenus et les capacités financières des familles, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place ce dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans, en proposant une tarification sociale différenciée par tranche de quotient familial (QF).

Trois tranches de quotient familial sont proposées, associées aux tarifs suivants :

-Tranche 1 de 0 à 899 : 1€

-Tranche 2 de 900 à 1149 : 2.55€

-Tranche 3 de 1150 et plus : 3.10€

Les tarifs « occasionnels » (5.15€), « adultes enseignants » (4.60€) et « adultes extérieurs » (5€) demeurent inchangés.

Par ailleurs, à la suite d'échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales, il apparaît que les tranches de quotient familial aujourd'hui appliquées sur l'ensemble des dispositifs d'accueil de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne sont plus en adéquation avec la réalité des revenus des ménages constatés, via le calcul du quotient familial de la CAF. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de modifier les tranches de quotient familial afin de permettre un nouveau lissage, tenant mieux compte de la réalité des ressources des familles et de leurs capacités contributives.

	Aujourd'hui	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
Tranche 1	0 à 398	0 à 399
Tranche 2	399 à 532	400 à 649
Tranche 3	533 à 710	650 à 899
Tranche 4	711 à 1000	900 à 1149
Tranche 5	1001 à 1400	1150 à 1400
Tranche 6	>1400	> 1400

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'actualisation de la grille tarifaire de l'ensemble des dispositifs ALSH telle qu'elle figure dans les tableaux ci-dessous afin de tenir compte de cette nouvelle répartition des tranches de quotient familial et de réévaluer le tarif appliqué aux enfants domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, sur la base d'un forfait complémentaire de 10€ par jour et par enfant, en plus du tarif appliqué en fonction du quotient familial de la CAF.

Enfin, dans un souci de cohérence et de lisibilité pour les familles de la tarification sociale appliquée sur les dispositifs périscolaire et ALSH de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser la grille tarifaire du dispositif périscolaire sur la base de 6 tranches de quotient familial.

Après avis favorable de la commission finances, l'ensemble de ces évolutions tarifaires sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame MARTIN indique qu'une communication sera faite à l'issue du conseil communautaire en direction des familles afin de les informer de ce nouveau dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la mise en place du dispositif « cantine à 1€ » à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans ;

 2° / APPROUVER l'institution de trois tranches de quotient familial (QF) et les tarifs comme suit, pour la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Tranche 1 de 0 à 899 : 1€

Tranche 2 de 900 à 1149 : 2.55€

- Tranche 3 de 1150 et plus : 3.10€

3°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » et tout document afférent ;

4°/ APPROUVER l'actualisation des tranches de quotient familial et des tarifs des ALSH et des accueils périscolaires de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme suit :

CAP'LOISIRS Val d'Ardoux							
Inscr	iption obliga	atoire sur 4 o	u 5 jours/se	m			
	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coûts add	litionnels	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	1 jour	3 jours (présence d'1 jour férié dans la semaine)	4 jours	5 jours	1 veillée sans nuitée	1 nuit au centre	
0 à 399	3.09€	9.27€	12.36€	15.45€			
400 à 649	4.85€	14.55€	19.40€	24.25€			
650 à 899	6.95€	20.85€	27.80€	34.75€]		
900 à 1149	9.30€	27.90€	37.20€	46.50€	4.20€	8.50€	
1150 à 1400	10.60€	31.80€	42.40€	53.00€			
>1400	13.96€	41.88€	55.84€	69.80€	1		
Hors CCTVL		Tarif QF + 10	€/enfant/jo	ur			

CAP'LOISIRS Val d'Ardoux				
Semaine d'animation découverte				
QUOTIENT	Coût par enfant			
FAMILIAL	Figure			
CAF	5 jours			
0 à 399	81.45€			
400 à 649	89.19€			
650 à 899	97.66€			
900 à 1149	106.94€			
1150 à 1400	117.10€			
>1400 127.00€				
Hors CCTVL	Tarif QF+			
	10€/enfant/jour			

CAP'LOISIRS Val d'Ardoux					
Séjours courts					
QUOTIENT FAMILIAL LIÉ AUX COUPONS ATL (Aide aux Temps Libres)	Coût par enfant	Coût par enfant			
	Selon séjour	Selon séjour			
	Tarif 1	Tarif 2			
0 à 399	60€	30€			
400 à 649	80€	50€			
650 à 899	100€	70€			
900 à 1149	120€	90€			
1150 à 1400	140€	110€			
>1400	160€	130€			
Hors CCTVL		QF+ ant/jour			

ALSH CAP'LOISIRS Beauce-la-Romaine et CAP'LOISIRS Epieds-en-Beauce

	CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce						
Camps avec s	emaine de préparation (1 sema	ine de préparation + 1 semain	e de camp)				
QUOTIENT	Semaine de préparation	Semaine de camp	Coût				
FAMILIAL	Coût par enfant	Coût par enfant	additionnel				
CAF	5 jours	5 jours	1 nuit au centre				
0 à 399	32.99€	90.41€					
400 à 649	36.62€	94.93€					
650 à 899	40.65€	99.68€					
900 à 1149	45.12€	104.66€	8.50€				
1150 à 1400	50.08€	109.89€					
>1400	57.71€	114.09€					
Hors CCTVL	Tarif QF + 10€/enfant/jour	Tarif QF + 14€/enfant/jour					

CAP'LOISIRS Beauce la Romaine – Epieds-en-Beauce								
Petites et grandes v	Petites et grandes vacances – Inscription obligatoire sur 4 ou 5 jours/sem							
	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coût par enfant	Coûts add	ditionnels		
QUOTIENT FAMILIAL CAF	1 jour	3 jours (présence d'1 jour férié dans la semaine)	4 jours	5 jours	1 veillée sans nuitée	1 nuit au centre		
0 à 399	3.09€	9.27€	12.36€	15.45€				
400 à 649	4.85€	14.55€	19.40€	24.25€				
650 à 899	6.95€	20.85€	27.80€	34.75€				
900 à 1149	9.30€	27.90€	37.20€	46.50€	4.20€	8.50€		
1150 à 1400	10.60€	31.80€	42.40€	53.00€				
>1400	13.96€	41.88€	55.84€	69.80€				
Hors CCTVL		Tarif QF + 10	€/enfant/jou	ir				

CC du 17/11/2022 - PV Page 14 / 31

CAP'LOISIRS Beauce la Romaine		
Epieds-en-Beauce		
Camps (san	s semaine de préparation)	
QUOTIENT FAMILIAL	Coût par enfant CCTVL	
CAF	1 jour	
0 à 399	20.79€	
400 à 649	22.81€	
650 à 899	24.83€	
900 à 1149	26.85€	
1150 à 1400	28.87€	
>1400	30.89€	
Hors CCTVL	Tarif QF + 14€/enfant/jour	

CAP'LOISIRS Beauc	e la Romaine – Epieds-en-Beauce
Semaine	d'animation découverte
QUOTIENT	Coût par enfant CCTVL
FAMILIAL	5 jours
CAF	5 jours
0 à 399	60.75€
400 à 649	64.87€
650 à 899	68.99€
900 à 1149	73.11€
1150 à 1400	77.23€
>1400	81.35€
Hors CCTVL	Tarif QF + 10€/enfant/jour

CAP'LOISIRS Beauce la Romaine				
Epieds-en-Beauce				
Semaine dominante sportive vacances d'été				
QUOTIENT FAMILIAL	•			
CAF	5 jours			
0 à 399	131.73€			
400 à 649	139.97€			
650 à 899	148.21€			
900 à 1149	156.45€			
1150 à 1400	164.69€			
>1400	172.93€			
Hors CCTVL Tarif QF + 14€/enfant/jour				

	CAP'LOISIRS Beauce I	a Romaine – Epieds-en-Beau	uce	
	LES	MERCREDIS		
QUOTIENT Jo	Journée complète	Demi-journée	Demi-Journée	
		Sans repas	Avec repas	
CAF	Coût par enfant CCTVL	Coût par enfant CCTVL	Coût par enfant CCTVL	
CAI	1 jour	½ journée	½ journée	
0 à 399	3.09€	1.55€	1.85€	
400 à 649	4.85€	2.43€	2.91€	
650 à 899	6.95€	3.48€	4.17€	
900 à 1149	9.30€	4.65€	5.58€	
1150 à 1400	10.60€	5.30€	6.36€	
>1400	13.96€	6.98€	8.38€	
Hors CCTVL	Tarif QF + 10€/enfant/jour	Tarif QF + 5€/enfant/jour		

TARIFS JANVIER 2023 Accueil jeunes - CAP'ADOS Beauce-la-Romaine

	CCTVL	HORS CCTVL
Adhésion annuelle (année civile)	5€	10€
Journée d'animation sur place	4€	7€ 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Coûts additionnels possibles :	I DIAN MARKATAN PERSENTAN DIAN MARKAN MA	
Intervenant extérieur	6€	6€
Piscine Ouzouer	2€	2ϵ
Repas sur place ou pique-nique	3,10€	3,10€
Sortie avec transport – 50 kms		
(Bowling, cinéma, patinoire,	12€	15€
laser-game, escalade)		
Coût additionnel possible :		
repas extérieur	8€	8€

Pack 2 jours (repas, sorties, animation,	21.20€	27.20€
intervenant extérieur, piscine)	15€ + (3.10€ x 2 jours)	21.20€ + (3€ x 2 jours)
Pack 3 jours (repas, sorties, animation,	31.30€	40.30€
intervenant extérieur, piscine)	22€ + (3.10€ x 3 jours)	31,30€ + (3€ x 3 jours)
Pack 4 jours (repas, sorties, animation,	42.40€	54.40€
intervenant extérieur, piscine)	30€ + (3.10€ x 4 jours)	42.40€ + (3€ x 4 jours)
Pack 5 jours (sorties, animation,	52.50€	67.50€
intervenant extérieur, piscine)	37€ + (3.10€ x 5 jours)	52.50€ + (3€ x 5 jours)
Coûts additionnels aux packs possibles :	3011100000000	
veillée	5€	8€
nuitée	10€	13€
grandes sorties (parc d'attraction)	10€	13€

Tarifs accueils périscolaires

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
	0-399	400-649	650-899	900-1149	1150-1400	>1400
TARIF ½ journée (matin ou soir)	2,17€	2,22€	2,28€	2,4€	2,52€	2,65€
TARIF journée (matin et soir)	3,79€	3,89€	3,99€	4,20€	4,41€	4,63€

^{5°/} AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférent.

10) <u>Délibération n°2022-193 : Affaires scolaires - Avenant n°1 à la convention triennale avec l'OGEC – Ecole du Sacré Cœur de Beauce la Romaine</u>

Rapporteur: Bernard ESPUGNA

Par délibération n°2021-189 en date du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention de forfait intercommunal 2021/2024 avec l'école du Sacré Cœur et l'OGEC du Sacré Cœur de Beauce la Romaine, laquelle définit notamment les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires pour les élèves de plus de 3 ans par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les parties souhaitent, par un avenant à la convention triennale, préciser les dispositions tenant aux principes d'une actualisation annuelle du calcul du coût moyen par élève et d'une contribution qui sera désormais versée en deux fois chaque année.

Madame MARTIN mentionne le coût moyen annuel par élève qui est de 533 € pour les élèves des classes élémentaires et de 896 € pour les élèves des classes maternelles. Elle précise que les écoles privées ont de plus en plus besoin de financements des communes pour fonctionner, impliquant de conduire des démarches importantes de renégociation dans le cadre des conventions de partenariat qui lient les collectivités aux écoles privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention triennale avec l'école du Sacré Cœur et l'OGEC du Sacré Cœur de Beauce la Romaine ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention triennale avec l'école du Sacré Cœur et l'OGEC du Sacré Cœur de Beauce la Romaine.

11) <u>Délibération n°2022-194 : Culture — Approbation d'une convention de partenariat avec Ciclic Centre — Val de Loire dans le cadre du mois du film documentaire</u>

Rapporteur: Pauline MARTIN

A travers la coordination régionale du Mois du film documentaire, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire mène une action de promotion et de diffusion du cinéma documentaire en Centre-Val de Loire, en partenariat avec des structures d'accueil de la diffusion. Acteur en faveur du documentaire de création, Ciclic constitue chaque année une sélection documentaire à l'occasion de la manifestation nationale qui se déroule au mois de novembre.

Cette sélection, à destination des bibliothèques, médiathèques, associations de cinéma, lieux de diffusion culturelle et salles de cinéma, donne lieu à des séances rencontres organisées en concertation durant tout le mois de novembre.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est portée candidate à l'accueil du réalisateur Marc Faye pour un échange avec le public, après la projection du programme de son court métrage « Républicature » qui aura lieu le lundi 28 novembre à 18h15 à Beauce la Romaine.

Afin de contribuer à la bonne organisation de l'évènement, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire versera à Ciclic Centre − Val de Loire une participation financière forfaitaire de 240 €, permettant le défraiement du réalisateur et la gratuité de la séance pour les spectateurs.

Madame MARTIN rappelle le bilan de la première édition du mois du film documentaire au Cinémobile d'Ouzouer-le-Marché en 2021, concernant la projection de « Julie au pays des chasseurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec Ciclic Centre Val de Loire ;
- 2°/ AUTORISER le versement d'une participation financière forfaitaire à hauteur de 240 € à Ciclic Centre Val de Loire permettant le défraiement du réalisateur et la gratuité de la séance pour les spectateurs ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

12) <u>Délibération n°2022-195</u>: <u>Développement économique - Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - Année 2023 –Avis de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire</u>

Rapporteur: Philippe ROSSIGNOL

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 dite « Loi MACRON » a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre de dimanches proposés à l'ouverture excède cinq, les communes doivent, outre l'avis de leur Conseil municipal, saisir le Conseil communautaire afin de solliciter son avis conforme sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Après consultation des commerces et des unions commerciales, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'emploi des salariés dans les établissements de commerce sur les 10 dimanches ci-après désignés : 15 janvier, 4 et 18 juin, 10 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER l'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2023, les 10 dimanches de l'année 2023 ci-après désignés : 15 janvier, 4 et 18 juin, 10 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- 2°/ DELEGUER Madame le Président pour informer les Maires du présent avis ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

13) <u>Délibération n°2022-196</u>: <u>Développement économique - Parc d'activités des Pierrelets - Dation de M. MOREAU - Rectification d'une erreur matérielle</u>

Rapporteur: Pauline MARTIN

Par délibération n°2021-221 en date du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire donnait délégation à Madame le Président pour mener les démarches permettant de formaliser l'accord de dation avec Monsieur Jean MOREAU concernant une parcelle du parc d'activités des Pierrelets à Chaingy. Sur les deux propositions faites à Monsieur MOREAU, celle conduisant au maintien d'une parcelle de 2020 m² valorisée à 25 €/m² conformément à l'avis des domaines du 15 mars 2021, soit une valeur de 50 500 € et le versement d'une indemnité complémentaire, correspondant à la valeur d'expropriation moins la valeur du terrain cédé, a été retenue.

Ladite délibération comportant une erreur matérielle puisqu'elle mentionnait une valeur d'expropriation de 115 770 € au lieu de 115 777 €, il y a lieu de soumettre de nouveau une délibération au Conseil communautaire afin de porter le montant de l'indemnité complémentaire à 65 277 € au lieu de 65 270€.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 16 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DONNER DELEGATION à Madame le Président pour poursuivre toute démarche permettant de formaliser l'accord avec M. Jean MOREAU, consistant au maintien d'une parcelle de 2020 m² valorisée à 25 € /m², conformément à l'avis des domaines du 15 mars 2021, soit une valeur de 50 500 € et le versement d'une indemnité complémentaire de 65 277 € correspondant à la valeur d'expropriation moins la valeur du terrain cédé;

2°/ CHARGER l'office notarial de Maitre Milcent de rédiger les documents et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

3°/ PRENDRE EN CHARGE les frais d'actes notariés inhérents ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent et notamment l'acte notarié à venir ;

5°/PRENDRE ACTE de la nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n° 2021-221 du 16 décembre 2021.

14) <u>Délibération n°2022-197 : Développement économique - Remboursement aux commerçants partenaires des chèques cadeaux de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire</u>

Rapporteur: Pauline MARTIN

Depuis 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a décidé de remplacer les chèques Cadhoc offerts en fin d'année aux agents par des "chèques-cadeaux CCTVL", à dépenser localement, dans les boutiques, les restaurants, les entreprises de proximité (hors franchisés et hors zone commerciale).

Ces chèques-cadeaux sont offerts à tous les agents communautaires, en fonction du nombre d'enfants et aux bénévoles, pour un montant de 20€.

D'une valeur faciale de 10 €, ils seront valables jusqu'au 31/12/2023, et à retourner par les commerçants pour remboursement intégral, dans un délai maximum de 30 jours. Ce dispositif est par ailleurs élargi aux communes membres souhaitant participer à l'opération pour leurs agents.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire cette action pour l'année 2023 permettant d'encourager le plus largement les achats locaux dans les commerces du territoire.

Madame MARTIN précise que le dispositif est ouvert à l'ensemble des communes membres et qu'actuellement six d'entre elles y participent (Le Bardon, Lailly- en-Val, Rozières-en -Beauce, Binas, Saint-Laurent-des-Bois et Mareau-aux-Prés). Pour l'année 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a remboursé aux commerçants, en retour des chèques-cadeaux, environ 5 000 euros.

Madame LAMBOUL demande si les chèques-cadeaux seront bientôt distribués aux communes participantes.

Madame MARTIN répond que les chèques-cadeaux sont actuellement en impression et seront distribués très prochainement, avant la fin du mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER la reconduction de l'action « chèques-cadeaux CCTVL » pour l'année 2023 ;
- 2°/ AUTORISER le remboursement des commerçants participant à l'opération, sur présentation des "chèques-cadeaux CCTVL" encaissés et du formulaire de demande de remboursement, qui sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à réception de la demande;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer les bons de commande passés avec les communes participant à l'opération, et permettre la refacturation par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire des "chèques-cadeaux CCTVL", rattachés à chaque commune concernée;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

15) <u>Délibération n°2022-198 : Urbanisme - Révision allégée du PLU de Mézières-Lez-Cléry et bilan de la concertation</u>

Rapporteur: Romuald GENTY

En application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application du sixième alinéa de l'article L.103-6. Cette délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Les résultats de la concertation peuvent être pris en compte au niveau du projet de PLU. Le détail de cette prise en compte est alors exposé dans la délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6;

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/02 du 30 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/21 du 13 mai 2019 prescrivant la mise en constructibilité de la zone 2AU ; cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « le Clos de Manthelon » située dans le Hameau de Manthelon et nécessite notamment la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la modification du plan de zonage (zone 2AU en zone 1AU). Le dossier concernant l'OAP a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 16 novembre 2021 ;

Vu le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 15 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-170 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022, prescrivant la Révision Allégée du PLU de Mézières-Lez-Cléry et définissant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de cette concertation, présenté par Monsieur le Maire de la Commune de Mézières-Lez-Cléry;

Il est rappelé à l'assemblée les conditions dans lesquelles la Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de Mézières-Lez-Cléry a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il est rappelé les motifs de cette Révision Allégée et expliqué les choix d'urbanisme qui ont été faits.

Il est présenté les modalités selon lesquelles la concertation avec les habitants s'est effectuée tout au long de la révision du PLU et en est tiré le bilan qui n'appelle aucun commentaire des habitants.

Il est présenté le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt au Conseil Communautaire.

Monsieur GENTIL précise que la concertation n'a appelé aucun commentaire des habitants. Il tient à remercier et à féliciter Monsieur CAMPARA ainsi que Monsieur VERNAY pour le travail réalisé, depuis la reprise du dossier par la Communauté de Communes.

La prochaine réunion se tiendra le 8 décembre 2022, pour une possible validation de la révision du PLU en mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- 2°/ ARRÊTER le projet de PLU de la Commune de Mézières-Lez-Cléry tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3°/ DIRE que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16, L.153-17, R.153-4 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme ;
- 4°/ DEMANDER l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.151-11, L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;
- 5°/ DEMANDER l'avis dérogatoire à Madame la Préfète au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
- 6°/ PRECISER que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie pendant un mois) ;
- 7°/ DIRE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Madame la Préfète du Loiret ;
- 8°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

16) <u>Délibération n°2022-199 : Collecte des déchets - Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire</u>

Rapporteur: Pauline MARTIN

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement et par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015. Ce programme doit notamment préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre, au regard d'un diagnostic préalable du territoire. Il est conçu pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel.

La loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte fixe les objectifs nationaux qui sont notamment une réduction de 10% des quantités de déchets produits par habitant entre 2010 et 2020 et également une réduction des déchets d'activités économiques.

Le PLPDMA, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, est le document phare de la politique déchet à l'échelle du territoire. Il présente le projet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour réduire drastiquement la production de déchets d'ici 6 ans.

Co-construit avec les forces-vives du territoire, il émane notamment des conclusions de l'atelier « Prévention des déchets » organisé lors du séminaire des élus de juin 2021, du rapport du bureau d'étude TERRA NOSTRA sur le projet de territoire ainsi que des travaux de la commission collecte des déchets.

12 actions ont ainsi été définies autour de 5 grands axes dans le but de réduire la quantité et la nocivité des déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits :

- « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »;
- « Lutter contre le gaspillage alimentaire » ;
- « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets » ;
- « Augmenter la durée de vie des produits et favoriser la consommation responsable » ;
- « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »

Conformément au code de l'environnement, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 9 septembre au 25 octobre 2022.

Après avis favorable émis par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, joint à la présente délibération.

Le programme définitif sera mis à disposition du public sur le site de la collectivité.

Madame MARTIN rappelle que pour rédiger le PLPDMA, le groupe de travail a priorisé les actions en fonction de ce qui existe déjà et s'avère utile sur le territoire. Ce programme répond au cahier des charges national comme indiqué dans le document présenté.

Madame MARTIN précise que Madame NAIZOT a souhaité qu'en son absence, puisse être relayées ses suggestions sur le document, notamment d'ajouter les cibles à respecter à horizon 2031 (réduire la part de biodéchets de 50% en 2025 et tendre vers 100% en 2031, réduire le gaspillage alimentaire de 80% en 2031).

Le programme, dans sa version finale, est détaillé avec pour un objectif de réduction de la part de biodéchets de 50% à court terme pour tendre vers 100 % en 2031.

Madame MARTIN indique également une demande de Madame NAIZOT concernant le gaspillage alimentaire dans les cantines, laquelle suggère que l'action 12, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines soit remontée dans l'ordre de priorité des actions. A ce titre, Madame MARTIN indique que la Communauté de Communes a pris le parti, dans ce programme, de prioriser les actions qui n'ont pas encore été mises en place sur le territoire. Elle rappelle donc que cette action est déjà initiée par le PETR et qu'il serait dommage que la CCTVL arrive en concurrence mais doit plutôt être complémentaire.

Les actions menées par la Communauté de Communes doivent donc s'intégrer dans une logique globale, tenant compte de ce que font les autres structures et communes aux alentours.

Concernant la question de Madame NAIZOT sur une meilleure prise en compte des déchets verts, Madame MARTIN indique qu'actuellement, il n'y a pas ou très peu de déchets d'espaces verts dans les biodéchets, car les personnes se rendent dans les déchetteries.

S'agissant de la question de la taxe incitative, le PLPDMA ne consacre pas de fiche spécifique car la collectivité souhaite dans un premier temps encadrer les déchets et proposer des solutions de tris à la source pour les habitants. La réflexion va être initiée car nous allons y être obligés mais ce n'est que dans un second temps que la Communauté de Communes se penchera sur cette possibilité. Un travail de benchmarking avec d'autres territoires devra être fait pour analyser les solutions existantes et déjà mises en place, avec un retour d'expérience sur ce sur quoi, il faut être attentif.

Madame QUERE évoque, qu'avant la pandémie, des interventions dans les écoles étaient mises en place pour présenter le tri des déchets et le recyclage aux plus jeunes. Les interventions étaient accompagnées de goodies à destination des familles afin de permettre de susciter la discussion et de relayer l'information aux parents, ce qui avait un impact beaucoup plus fort. Elle regrette que les prestataires ne fournissent plus ce genre d'outils pédagogiques.

Madame MARTIN répond que la fiche action n°6 prévoit bien un budget pour acheter des jeux et des goodies. Elle souligne que les entreprises ne donnent plus rien maintenant. Madame MARTIN propose une réflexion à conduire avec le service collecte des déchets pour rechercher des actions à moindre coût et de fabrication française. Elle invite Madame QUERE à se rapprocher de Léa ROCLIN, en charge du projet.

Monsieur LEFEVRE demande le budget global de toutes ces actions.

Madame MARTIN répond que le budget global avait été fait au moment du groupe de travail, se situant entre 30 000 € et 50 000 € par an. Elle vérifiera le montant global qui est de 591 000 € sur la période 2023 à 2027.

La convention avec les Ateliers LigéteRiens pour la promotion du réemploi représente 270 000 € et l'acquisition de composteurs 225 000 € de ce montant global. Le reste des dépenses représente un coût moyen annuel de 19 200 €.

Le budget pour les jeux et les goodies est, sur la période de 2023 à 2027, de 17 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à mettre en œuvre les mesures de communication afférentes auprès du public.

17) <u>Délibération n°2022-200 : Collecte des déchets – Approbation des conventions de reprise des lampes et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E) ménagers avec le prestataire ECOSYSTEM</u>

Rapporteur: Pauline MARTIN

Dans le cadre de la gestion du service public des déchets, la Communauté de Communes des Terres du Val Loire a mis en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (équipement électriques et électroniques hors lampes et panneaux photovoltaïques – tels que les machines à laver, sèche-cheveux, congélateurs, télévisions...) et des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article (lampes).

La nouvelle règlementation issue de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des écoorganismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière du producteur des équipements électriques et électroniques vient modifier, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière (OCAD3E), à compter du 1^{er} juillet 2022. En effet, à compter de cette date, la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers mises en œuvre par la collectivité ne sont plus assurées par l'organisme coordonnateur mais directement exécutées par l'éco-organisme référent, soit ECOSYSTEM, pour le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Il est à noter que ECOLOGIC, autre éco-organisme agréé de la filière, est par ailleurs tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte, en cas de défaillance d'ECOSYSTEM.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite maintenir son plan d'actions visant à préserver l'environnement et la qualité de son territoire, ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ainsi et afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'acter la cessation des conventions anciennement conclues avec OCAD3E pour les DEEE et les lampes usagées et d'autoriser Madame le Président à conclure deux nouvelles conventions avec l'éco-organisme référent ECOSYSTEM, relatives à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ainsi qu'à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ACTER la cessation des conventions anciennement conclues entre OCAD3E et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour les DEEE et les lampes usagées ;
- 2 °/ AUTORISER, en conséquence, Madame le Président à signer l'acte avec OCAD3E constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE et l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées ;
- 3°/ APPROUVER les termes des deux nouvelles conventions à conclure avec l'éco-organisme référent ECOSYSTEM, relatives à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ainsi qu'à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer ces deux nouvelles conventions avec l'éco-organisme référent ECOSYSTEM.

18) <u>Délibération n°2022-201 : Collecte des déchets – Avenant n°1 à la convention de reprise des piles et accumulateurs avec le prestataire COREPILE</u>

Rapporteur: Pauline MARTIN

Une convention pour la reprise des piles et accumulateurs a été conclue le 30 octobre 2017 entre le prestataire COREPILE et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de définir les conditions de collecte gratuite des piles et accumulateurs portables déposés dans les points de collecte de la collectivité.

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés, lequel doit en effet contractualiser avec les collectivités locales afin de faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables issus de la collecte séparée et de déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité. Il peut également engager, dans le cadre de son agrément, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

C'est dans ce cadre que COREPILE souhaite expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte, sur la base du volontariat, afin de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière, notamment de réaliser à minima une collecte annuelle par point de collecte et d'encourager les efforts d'optimisation sur les demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

Le soutien financier se compose d'une part fixe et d'une part variable. Le montant de la part fixe s'élève à soixante euros (60€) par point de collecte par an sous réserve qu'a minima une collecte ait eu lieu sur l'année pour laquelle le soutien est versé. La part variable vient s'y ajouter, sous réserve du respect des conditions de collecte et de remplissage précisées dans l'avenant à la convention.

Madame MARTIN indique qu'il existe 8 points de collecte de piles sur le territoire. En 2021, la quantité enlevée a été 4 524 kgs et en 2022, à ce jour, de 3 865 kgs. Pour la part fixe, le service collecte des déchets espère percevoir 480€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de reprise des piles et des accumulateurs avec le prestataire COREPILE, autorisant la mise en œuvre du soutien financier auprès de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et tout document afférent.

19) <u>Délibération n°2022-202 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein des commissions</u>

Rapporteur: Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter des modifications à la liste des représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein des commissions thématiques, à la demande de la commune de Villorceau.

Considérant qu'il convient de modifier les représentants de la commune de Villorceau dans la Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire comme suit :

Remplacement de Madame Dominique CAILLARD, Suppléante, par Monsieur Yves BESNARD

Madame MARTIN adresse une pensée à la famille de Madame CAILLARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein des Commissions thématiques permanentes et des représentants au sein des organismes extérieurs se fera par vote à main levée ;
- 2°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire comme suit :
 - Remplacement de Madame Dominique CAILLARD, Suppléante, par Monsieur Yves BESNARD
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

20) <u>Délibération n°2022-203</u>: <u>Centre de vaccination – Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire auprès de l'Hôpital Lour Picou</u>

Rapporteur: Anna LAMBOUL

Dans le cadre de la stratégie vaccinale décidée par le gouvernement pour lutter contre la Covid-19, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a pris le relai de la direction de l'Hôpital Lour Picou et organisé, de février 2021 à février 2022, un centre de vaccination au sein des locaux de l'Hôpital de proximité de Beaugency.

Les dépenses d'investissement et les frais de personnel, limités au recrutement de secrétaires supplémentaires, ont été remboursés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a également mis à disposition de l'Hôpital, du personnel permanent de direction et de secrétariat, non pris en charge par l'ARS, afin d'assurer l'organisation et la gestion du centre de vaccination. Le coût chargé du personnel mis à disposition s'élève pour information en 2021 à 55 060 €.

L'Hôpital Lour Picou, qui a perçu des dotations de l'ARS dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination dans ses locaux avec des professionnels de santé de l'Hôpital, s'est engagé à rembourser à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le personnel permanent mis à disposition.

Madame MARTIN dresse, en synthèse, le bilan du centre de vaccination : 62 000 injections, 26 médecins, 46 infirmières et infirmiers, 10 préparateurs 75 bénévoles et élus et 12 secrétaires.

Madame MARTIN rappelle que le centre de vaccination a eu un coût en termes de ressources humaines. La directrice de l'hôpital Lour Picou a proposé de verser une contribution à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour participer aux dépenses engagées dans le cadre du centre de vaccination mis en place de février 2021 à février 2022. Il s'agit là, selon elle, d'un juste retour des choses. Ce centre de vaccination a été un vrai service à la population et elle tient à remercier le Lions Club, les communes ainsi que les bénévoles qui se sont mobilisés autour de cette action. Elle estime que collectivement, il en sera gardé finalement un très bon souvenir et une belle aventure humaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire auprès de l'Hôpital Lour Picou de Beaugency ;
- 2° / IMPUTER dans la section recettes de fonctionnement au chapitre 70 70848 du budget principal le remboursement du coût du personnel permanent mis à disposition;
- 3° / AUTORISER Madame le Président à signer ladite convention et tout document afférent.
- 21) <u>Délibération n°2022-204</u>: <u>Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil communautaire</u>

Rapporteur: Pauline MARTIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les domaines d'intervention du Conseil communautaire pouvant être délégués au Président. Le Conseil communautaire, par une délibération n°2021-124 en date du 27 mai 2021, détermine les délégations données à Madame le Président.

Madame le Président doit rendre compte des décisions prises au Conseil communautaire.

Date	Numéro de décision	Objet	Montant
10/10/2022	DEC2022_005	Commune de Baule – Mise à disposition d'une assistante d'enseignement artistique pour le service Relais Petite Enfance	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE acte du compte-rendu des décisions prises par Madame le Président dans le cadre de ses délégations permanentes pour la période du 10 octobre au 17 novembre 2022.

A la suite d'une intervention de Madame CARL faisant le triste état d'une modification des horaires de trains et de la suppression de certains trains sur la ligne ferroviaire BLOIS/CHAMBORD – ORLEANS et dans le sens inverse ORLEANS – BLOIS/CHAMBORD desservant, entres autres, les gares de Baule, Saint-Ay et Chaingy à compter du 12 décembre prochain, les conseillers communautaires ont souhaité faire entendre leur mécontentement auprès de la Région Centre-Val de Loire en déposant une motion pour exprimer leur opposition à la suppression de trains et à la modification des horaires, compte tenu des impacts que cela va avoir sur les usagers et les lycéens.

Madame MARTIN indique que cette décision va à l'encontre des enjeux environnementaux et économiques actuels puisque les usagers vont devoir reprendre leur voiture s'ils ne parviennent pas à négocier des adaptations de leurs horaires de travail.

22) <u>Délibération n°2022-205</u>: <u>Motion pour exprimer l'opposition à la suppression de trains et à la modification d'horaires sur la ligne BLOIS/CHAMBORD – ORLEANS et ORLEANS – BLOIS/CHAMBORD</u>

Rapporteur: Pauline MARTIN

A compter du 12 décembre 2022, des trains seront supprimés et les horaires modifiés sur la ligne de train BLOIS/CHAMBORD en direction d'ORLEANS et sur cette même ligne, dans le sens inverse au départ d'ORLEANS.

Les gares des communes de Chaingy, Saint-Ay et Baule sont fortement impactées par ces changements.

Actuellement, la gare de Chaingy en direction d'Orléans est par exemple desservie aux horaires suivants :

- Le matin à Chaingy : 6h39, 7h30 et 8h39
- L'après-midi à Orléans pour revenir : 17h02, 18h09 et 19h09

Ces fréquences permettent ainsi aux habitants de Chaingy, Saint-Ay et Baule et des communes limitrophes de pouvoir aller travailler à Orléans, se rendre dans les établissements scolaires et à l'université.

Le contexte économique et environnemental actuel, associé à des difficultés d'approvisionnement de carburant, incitent les populations à se tourner vers des déplacements économiques et moins polluants. De plus, la ligne BLOIS/CHAMBORD – ORLEANS permet de gagner un temps considérable aux heures de pointes et éviter une densification du trafic autour de la Métropole Orléanaise.

Toutefois, de nouveaux horaires s'appliqueront par exemple pour Chaingy à compter du 12 décembre 2022 :

- Le matin à Chaingy : 6h42, 7h43 et 8h02
- L'après-midi: 16h42, 17h42 et 18h46

La proximité des trains de 7h43 et 8h02 à compter du 12 décembre 2022 revient à supprimer le train de 8h39 qui dessert actuellement la gare de Chaingy.

Les horaires du soir pour rentrer, tous avancés entre 20 mn et 27 mn par rapport aux horaires actuels, vont limiter les correspondances utiles avec Paris.

Cette décision va à l'encontre des discours actuels sur le changement des habitudes pour le transport collectif et les déplacements doux et impacte considérablement le quotidien des utilisateurs qui devront réorganiser leurs journées, voire reprendre malheureusement leur voiture.

Les conseillers communautaires s'insurgent unanimement contre cette suppression déguisée d'un train le matin en direction d'Orléans ou de Blois-Chambord et contre ces modifications d'horaires pour revenir de Paris et d'Orléans, qui vont à l'encontre des politiques de développement durable et de transition énergétique.

23) Questions et communications diverses

Madame MARTIN évoque un courrier reçu le 15 novembre dernier de la Préfecture du Loiret et du Conseil départemental, dans le cadre du schéma directeur départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce courrier évoque le « manque évident de terrains de petit et moyen passage », en demandant à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de compléter l'offre et de faire des propositions d'ici le 30 novembre 2022.

La Préfecture rappelle que les communes sont pleinement compétentes dans l'accueil des gens du voyage avec une carence sur le secteur ouest d'Orléans, de la Beauce Loirétaine en passant par les Portes de Sologne jusqu'à la commune de Neuville-aux-Bois. Elle traduit un manque évident d'aires d'accueil, compte tenu des stationnements illicites qui sont régulièrement constatés. Madame MARTIN indique que les aires de petit passage peuvent accueillir jusqu'à 20 caravanes, les moyennes accueillant quant à elles jusqu'à 50 caravanes.

Madame MARTIN propose de partir sur le même modèle d'équipement que l'Aire de Grand Passage basée à Meung-sur-Loire, en proposant des aires de petit passage avec un accès à l'eau, l'électricité et la mise à disposition de containers pour déposer les ordures ménagères.

Madame MARTIN se tourne vers Monsieur CORGNAC qui a connu dernièrement plusieurs installations illégales de la communauté des gens du voyage sur la commune de Cléry-Saint-André et propose qu'une aire soit installée sur cette commune.

Monsieur CORGNAC demande la superficie du terrain nécessaire pour accueillir une aire de petit passage.

Madame MARTIN répond qu'un ½ hectare serait suffisant.

Madame DEPLANQUE-SZCZEPANIAK demande le coût des charges pour la commune de Cléry-Saint-André.

Madame MARTIN répond que les charges d'investissement seront financées par le budget de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, avec des subventions provenant de l'Etat. La commune met seulement à disposition un terrain, les charges sont ensuite assumées par l'intercommunalité.

Madame MARTIN se tourne également vers Monsieur ESPUGNA afin qu'une aire de petit passage soit également installée. L'étude notariale située à Beauce la Romaine se plaint notamment d'occupations illicites nombreuses sur le Parc d'Activités Les Tournesols.

Monsieur GENTY regrette que la Préfecture ne soit pas réactive alors que l'Aire de Grand Passage créée a été très coûteuse.

Madame MARTIN confirme de nouveau que les engagements de l'Etat n'ont pas été respectés quant à la réactivité des forces de l'ordre, ce qu'elle regrette et ce qui a déjà été longuement exprimé lors de précédents Conseils communautaires. Progressivement, les obligations en la matière vont être remplies, ce qui devrait amener à résoudre les problèmes rencontrés. Elle estime qu'il est important d'avoir de la rigueur sur les deux premières années afin qu'il n'y ait pas de mauvaises habitudes qui soient prises par les gens du voyage. L''appui des forces de l'ordre est nécessaire pour réguler les occupations.

Monsieur CORGNAC indique que tant que le schéma ne sera pas complet, les forces de l'ordre n'interviendront pas.

Madame MARTIN précise qu'elle se rend à une réunion à la Préfecture le vendredi 18 novembre sur cette question, en présence d'Orléans Métropole et de la commune de Gien. Il importe que tout le monde se mobilise. Elle ajoute en avoir parlé encore récemment au Général et au Commandant de compagnie.

Madame MARTIN fait état des prochaines dates de réunion :

- o Lundi 28 novembre : Bureau à 9h00
- Lundi 5 décembre : Conférences des Maires à Meung, à 10h00
- Mardi 13 décembre : Noël du personnel à partir de 19h00 à la médiathèque de Beaugency.
 Les élus sont invités.
- o Jeudi 15 décembre : Conseil communautaire à Meung, à 20h30

La Conférence des Maires et le Conseil communautaire se tiendront à la Salle Alain CORNEAU à Meung-sur Loire. Le Conseil communautaire sera précédé d'un moment de convivialité à partir de 19h00.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h40.

Le, 15.12.22

Madame Pauline MARTIN

1> cy

Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Le, 15. 12. 2022

Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

Conseillère communautaire de Cléry-St-André, Secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2022.